

## Thèse pour l'examen en droit français.

**Numéro d'inventaire :** 1979.09100

**Auteur(s) :** Michel Jacques Lurgant

**Type de document :** affiche

**Éditeur :** non renseigné (Rennes)

**Imprimeur :** Vatar

**Période de création :** 3e quart 18e siècle

**Date de création :** 1759

**Description :** Une feuille en mauvais état. Papier bruni. Le coin inférieur gauche est déchiré. Une perforation au croisement des pliures. Réparation au verso au moyen de ruban adhésif. Une autre morceau de ruban adhésif a laissé une trace brune sur le bord gauche. Estampe dans la partie supérieure.

**Mesures :** hauteur : 404 mm ; largeur : 300 mm

**Notes :** Affiche annonçant la thèse que doit défendre pour son examen de droit français Michel Lurgant, bachelier, le 16 juin 1759 à la Faculté de droit de Rennes. Le sujet retenu est le bénéfice d'inventaire, en matière de succession. L'estampe représente les armes de la faculté de droit de Rennes.

**Mots-clés :** Affiches de thèses et d'exercices publics

**Filière :** Université

**Niveau :** Supérieur

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.



# A D T P

## THESE POUR L'EXAMEN EN DROIT FRANÇOIS.

### D U B É N É F I C E D' I N V E N T A I R E.

I.  
QUELLE est la définition, & quels sont les effets du Bénéfice d'Inventaire.  
II.

Si l'héritier bénéficiaire est verè hæres.

III.  
DANS quels délais, & par quelles formalités le Majeur & le Mineur peuvent jouir de ce privilège ?  
IV.

DE ceux qui en sont exclus.

V.  
DE la peine contre l'Héritier Bénéficiaire qui a recelé les biens de la succession.  
VI.

DE la réalisation des dettes, & quelle est la forme nécessaire pour le payement des créanciers.

VII.

DES droits des créanciers entr'eux. De leur hypothèque contre l'héritier.

VIII.

DU Jugement de l'ordre. Du rapport de ce qui a été touché par des créanciers en vertu de ce Jugement.

IX.

DE la compensation proposée par les débiteurs de la succession.

X.

DE la prescription en Bénéfice d'Inventaire.

XI.

DE la poursuite du Bénéfice. Des frais de préférence. Du compte dû par l'héritier.

XII.

DE la peine contre celui qui ne le rend pas, & qui ne fait pas apurer le Bénéfice.

XIII.

DE la vente des biens. Du retrait de préférence.

M<sup>e</sup> MICHEL-JACQUES LURGANT, de l'Evêché de Quimper, Bachelier en droit,  
répondra sur les matières & sur les difficultés qui lui seront proposées.

President, Monsieur DU PARC POULLAIN, Professeur Royal en Droit François.

Examinateurs, Messieurs, RICHARD, DROUIN DE COUSSI, ET BIGOT.

Le Samedi 1<sup>er</sup> Juin 1759. à six heures du soir.

A RENNES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DES FACULTÉS.

